

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 octobre 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Rue Lavoisier

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux située au rue Lavoisier qui sera
réalisée par l'entreprise DOMOBAT,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser
Sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Du lundi 26 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026, l'entreprise DOMOBAT est autorisée
à effectuer des travaux de petit carottage avec un chantier mobile uniquement sur l'enrobé, rue Lavoisier.

ARTICLE 02 : Du lundi 26 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026, la circulation et le stationnement ne
seront pas interdits le temps des travaux. La largeur de voie sera maintenue.

ARTICLE 03 : L'entreprise DOMOBAT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la
libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif,
soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois
suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon,
également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la
réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux
mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des
Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera
adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé
de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire
Yannis BONNET


